

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le treize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce dernier Conseil de l'année.

Madame le Maire informe que quelques cas de COVID ont été recensés à la mairie et invite ceux qui le souhaitent à porter un masque.

Mme Gwenola LE TROADEC sollicite l'accord de l'assemblée pour déposer une délibération sur table, concernant la participation de la commune à un projet de l'école Thomas Donnard. L'assemblée étant d'accord, ce nouveau point sera délibéré en fin de séance.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Florence BODÉRÉ (procuration à M. Gilles BERNARD) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) et M. Eric RAPHALEN (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT).

Sont absents : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; Mme Hélène LE GARREC et M. Fabrice FABRIANO.

Mme Karine COSQUÉRIC et M. Thomas JONCOUR avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par ces quelques mots :

Elle adresse tout d'abord un grand merci aux agents et aux élus pour leur mobilisation et leur gestion de la tempête CIARAN. Elle adresse également un grand merci à ceux qui se sont investis et qui ont participé à l'organisation et au déroulement du marché de Noël tout en précisant que ce dernier a été un succès.

Mme Gwenola LE TROADEC annonce l'arrivée, le 2 janvier prochain, d'une nouvelle Directrice générale des services : Madame Laurence PÉROTIN. Elle remercie vivement M. Yohan MADEC, qui lui laisse la place, pour son travail et annonce qu'à cette occasion un pot de fin de séance amélioré a été prévu.

Madame le Maire rappelle l'importance que revêt l'opération de recensement de la population penmarc'haise -qui va se dérouler pendant un mois à compter du 18 janvier 2024- pour l'élaboration des projets à venir sur la commune et la demande de subventions.

Mme Karine COSQUÉRIC arrive à 18 h 34, elle pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Madame le Maire associe son premier adjoint, M. Jean-Paul STANZEL pour partager des informations sur la pêche :

« Nous sommes dans l'ère de l'après-brexit avec des accords sur la pêche qui ont limité et redistribué quotas et zones de pêches. Nous sommes dans un sphère économique inflationniste et en particulier sur le prix du gazole. Nous subissons un plan de casse dit le PAI, avec 22 hauturiers détruits sur le seul quartier du Guilvinec. Les conséquences en sont une diminution de 20 à 30 % des apports sous nos criées, un PAI concernant le mareyage annoncé pour début 2024, la fin des aides sur le gazole annoncée par le gouvernement pour juin 2024, la confirmation que les groupes armateurs structurés ne seront pas aidés... avec le risque pour certains de ne pas finir l'année 2024. Quant à l'avenir de la pêche, des ports et des criées, le syndicat mixte par la voix de son Président, M. Maël DE CALAN, également Président du Département, a engagé une consultation des acteurs de la filière pêche dont les conclusions et hypothèses de travail seront discutées début 2024. Une réunion est prévue en janvier. C'est la remise en question d'un modèle économique de la gestion des ports. La CCI, en déficit chronique, reconnaissant un état de crise de financements tel, que le SMPPC et le Département ont approvisionné les comptes à hauteur de 3 millions à fin 2023, avec une demande de 1 million supplémentaire pour 2024. C'est une remise en question de la gestion des ports ».

Madame le Maire assure que « les acteurs de la filière pêche et les élus de la Région, du Département et des zones portuaires partagent les mêmes objectifs : maintenir la filière pêche et les emplois avec de la valeur ajoutée, travailler à une stratégie commerciale, travailler sur un modèle économique résilient, travailler sur des perspectives à long et moyen terme et contribuer à l'autonomie alimentaire du pays ». Elle assure que « pour lutter contre cette volonté qui semble être la suppression de la pêche, il faut que les acteurs du pays bigouden travaillent ensemble ».

Mme Gwenola LE TROADEC annonce une 2^{ème} mobilisation inédite en disant que « la Région qui a la compétence pêche proposera bientôt des axes stratégiques avec des investissements en conséquence. Nous, les élus du pays bigouden défendons ce moteur économique auprès des instances de l'État. Des collectifs de professionnels, Loctudy, Audierne, des associations telles que « Demain Saint-Gué » se créent et travaillent ensemble ».

Madame le Maire invite à une intelligence collective et coopérative en prônant un travail dans l'intérêt général pour l'avenir de la pêche bigoudène. « Les axes en sont la rénovation de l'outil économique, la fiabilité et la transparence avec les particularités de chaque port qui assurent l'équilibre de la filière halieutique et l'équilibre des ports », dit-elle. Puis elle ajoute que « dans ce cadre, élus et acteurs de la filière ont fait remonter un grand nombre de questions sur la gestion et les comptes de la CCI, concessionnaire des ports jusqu'en fin 2025. Les collectifs et les élus montrent ainsi leur volonté de maintenir les ports ouverts » affirme-telle.

Enfin Madame le Maire conclue en disant que « des décisions sont à prendre sans urgence : il s'agit de sauver la pêche bigoudène. Il s'agit de construire une nouvelle identité dans une nouvelle vision. Il s'agit de définir une nouvelle stratégie commerciale avec les professionnels.

Des économies sont à faire en fonction du PAI mareyage, de la diminution des apports et de celle des quotas, de l'incertitude sur le maintien des activités des hauturiers : investissement portuaires, emplois, frais de siège, la fermeture d'une vente est sérieusement étudiée mais il n'y a pas de consensus même si elle a été présentée. Au conseil portuaire de Saint-Guérolé, M. Jean-Paul STANZEL et moi-même nous y sommes fermement opposés. D'autant plus que la CCI n'a jamais calculé le bénéfice, l'économie réalisée à fermer une criée. Et n'a jamais calculé non plus le coût de la casse sociale, c'est-à-dire la casse humaine.

Avant de se projeter dans un futur incertain, prenons le temps de réfléchir avec tous les acteurs engagés dans la rénovation de la pêche et de ses outils : interpro, associations et collectifs, élus, Région, Département, communes.

Au syndicat mixte, la volonté de la filière, dont font partie les élus, de garder les ports ouverts a été entendue par le Président M. Maël DE CALAN qui a confirmé les investissements du Département, ajoutant qu'ils n'y suffiront pas et que les collectivités et communes devront y participer après que les questions sur la gestion de la CCI ont trouvé leurs réponses aux questions légitimes ».

Mme Gwenola LE TROADEC demande à M. Jean-Paul STANZEL s'il souhaite ajouter quelque chose. Ce dernier précise qu'il s'agit d'un enjeu dans l'aménagement du territoire, que cela ne doit pas conduire à des concurrences entre les ports, mais qu'il faut une solidarité et une mobilisation. Il conclue en disant toute l'importance d'être bien à l'écoute des professionnels.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 25 octobre 2023.

M. Christian BUREL fait remarquer que, concernant le point 15, c'est-à-dire l'adhésion au BRUDED, il a été noté que l'adoption de la délibération avait été faite à l'unanimité ; or, trois conseillers du groupe de la minorité s'étaient abstenus lors du vote.

Mme Gwenola LE TROADEC assure que la rectification sera bien portée au procès-verbal.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 25 octobre 2023.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18 h 44, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Point 1. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes portuaires du Pays Bigouden Sud (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise que ce dispositif a pour but une réflexion sur les friches portuaires et l'établissement d'un diagnostic des structures dans l'idée de valoriser le potentiel ville-port et d'enclencher ainsi un mécanisme de rebond qui atténuera un peu la crise économique. L'objectif de cette délibération est d'autoriser la CCPBS à créer un poste de chargé de projet pour piloter cette action et de procéder à son recrutement. À noter que l'État prendra en charge 75 % des coûts.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération validant la convention d'adhésion du programme PVD telle que présentée en annexe du rapport, autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, créant un emploi contractuel, contrat de projet de 18 mois renouvelable 1 fois, à temps complet, missions relevant de la catégorie A (filière technique ou administrative), au 1^{er} janvier 2024, validant le portage du poste par la CCPBS et disant que le poste étant financé à hauteur de 75% par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent sera réparti entre les 5 communes et la CCPBS.

Point 2. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport.

M. Christian BUREL s'exprimant au nom de M. Raynald TANTER dont il a procuration, fait remarquer qu'il n'est pas sûr que la commission ait donné un avis favorable à la création d'un poste d'ingénieur et que pour des raisons de déontologie, il ne prendra pas part au vote au motif des conditions de recrutement.

M. Christian BUREL rappelle que lorsque M. Raynald TANTER a demandé quelle avait été la composition du jury qui avait statué sur ce recrutement, Madame le Maire avait refusé de lui répondre et l'avait invité à formuler sa question par écrit. Ce qu'il a fait. Une réponse écrite lui a donc été donnée en retour, lui disant que le jury était composé d'elle-même, de Mme Florence BODÉRÉ, de M. Denis STEPHAN, de M. Jean-Marc BREN, de M. Yohan MADEC et de Mme Dolorès RONARC'H. M. Christian BUREL poursuit, toujours en s'exprimant pour M. Raynald TANTER, en précisant que la contestation de son collègue porte sur le fait que deux agents étaient présents lors du premier entretien et qu'il estime qu'aucun agent subalterne n'aurait dû participer au recrutement de leur supérieur.

M. Jean-Paul STANZEL assure que ces deux agents n'ont pas influencé le recrutement, il rappelle qu'il y a eu deux sessions d'entretiens et que ces agents n'ont pas fait partie du deuxième jury.

M. Christian BUREL informe d'une abstention à ce vote le concernant et d'une non-participation à ce vote de la part de M. Raynald TANTER.

Mme Fabienne LE GARS rappelle que la procédure avait été la même lors du recrutement de Mme Farida THOMAS. M. Jean-Pierre SAVIANA précise que les élus de la minorité n'avaient pas été conviés à participer au jury de recrutement.

M. Christian BUREL et Mme Marie-Claire DUPONT affirment qu'il ne s'agit pas là de la participation ou pas des élus de la minorité, mais des modalités. Ils assurent l'un et l'autre ne pas remettre en cause les compétences de la personne choisie.

M. Jean-Louis BUANNIC tient à souhaiter la bienvenue à la nouvelle Directrice générale des services, Mme Laurence PÉROTIN.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec un refus de participation au vote et 6 abstentions**, la délibération **approuvant** la modification du tableau des effectifs comme proposée, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2024, **approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe jointe au rapport **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe du camping.

Point 3. Instauration d'un tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

M. Christian BUREL fait remarquer que sur le tableau, figure la mention d'une évolution du poste d'ingénieur principal vers un poste d'ingénieur hors classe. Il demande si cela est bien possible sur la commune de Penmarc'h car le Centre de Gestion du Finistère parle d'une strate de 10 000 habitants nécessaire à la possibilité de cette évolution.

M. Jean-Paul STANZEL assure que si cette possibilité d'évolution était contraire à la loi, cela ne serait pas fait.

M. Maurice LE FLOC'H signale qu'au tableau, figure un astérisque qui n'est pas développé et il confirme que l'évolution proposée d'ingénieur principal vers ingénieur hors classe n'est possible que dans les communes de plus de 10 000 habitants.

M. Jean-Louis BUANNIC précise qu'il est important de vérifier la faisabilité de cette évolution pour que la personne recrutée soit informée de la possibilité ou non de cette évolution avant sa prise de fonction.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** la mise en place du tableau des emplois, **disant** que cette mise en place prendra effet au 1^{er} janvier 2024, **approuvant** le tableau des emplois annexé au rapport **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Point 4. Prestations d'action sociale aux agents communaux (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** les montants des prestations d'action sociale tels que proposés **et disant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point 5. Révision des modalités de remboursement des frais de missions du personnel et des élus locaux (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** les modalités de remboursement des frais de missions du personnel et des élus locaux telles que proposées **et disant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point 6. Temps partiel : fixation des modalités d'application (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **adoptant** les modifications de modalités d'instauration et d'application du temps partiel telles que proposées.

Point 7. Répartition des frais d'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie entre les communes du Pays Bigouden Sud (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** la répartition du montant du loyer comme indiqué dans le tableau du rapport, **autorisant** Madame le Maire à verser la somme de 445,49 € **et disant** que les crédits sont inscrits au budget.

Point 8. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre de la phase 2 des travaux de réaménagement des espaces publics dans le centre bourg (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il précise que la démolition a été faite, que l'appel d'offre a été lancé et que donc les travaux ne devraient pas tarder à commencer dès que le choix des entreprises sera fait. Le quartier pourra ainsi retrouver une animation commerciale qui a été perdue, ajoute-t-il.

M. Jean-Louis BUANNIC remercie M. Jean-Paul STANZEL d'avoir accédé à leur requête en faisant enlever les barrières qui étaient à la hauteur de « chez Bruno ». Il ajoute que suite à la réunion publique du 31 janvier, il a deux remarques fortes : l'une à propos de l'élargissement de la chaussée au niveau de l'école et de la gare et l'autre sur le projet du carrefour tel qu'il est présenté.

M. Jean-Paul STANZEL répond que, concernant le carrefour, on verra à l'usage. Quant à l'élargissement, cela est un problème purement administratif sur les appels d'offres et les marchés publics. Il maintient qu'il faut garder pour le moment un périmètre mais qu'il est d'accord sur le principe d'un prolongement de l'élargissement de cette portion de chaussée et que cela pourra se faire dans un deuxième temps.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **acceptant** le plan de financement prévisionnel proposé **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir la subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024, pour les travaux de réaménagement des espaces publics dans le centre bourg (phase 2).

Point 9. Dépenses anticipées d'investissement 2024 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et budgets tels qu'énoncés.

Point 10. Révision des loyers communaux (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la révision des loyers au 1^{er} janvier 2024 telle que mentionnée.

Point 11. Politique tarifaire 2024 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL précise que les tarifs enfance-jeunesse n'ont pas subi d'augmentation car les difficultés financières pour certaines familles sont connues. Ceux de l'occupation du domaine public ont été augmentés de 3 % ; ce qui reste en dessous de l'inflation 2024 estimée à environ 3,5 % et de l'avis des professionnels, cela reste peu cher sur la commune.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les tarifs tels que proposés au titre de l'année 2024.

Point 12. Décision modificative n°2 au budget annexe Cinéma Eckmühl (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Il précise que cette décision modificative est liée au fait que les travaux prévus en 2023 n'ont pas eu lieu car des sondages complémentaires sur la structure du bâtiment s'avèrent nécessaires. M. Gilles BERNARD ajoute qu'une agence (l'ADRC Agence de Développement Régionale pour le Cinéma) a été sollicitée pour nous accompagner pour cette opération.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la décision modificative n°2 au budget annexe cinéma Eckmühl.

M. Gilles BERNARD invite l'assemblée à venir au festival des feux croisés les 15, 16 et 17 décembre prochain au cinéma et en profite pour remercier le personnel qui sera en charge de l'animation de cet événement.

Point 13. SDEF-Signature d'une convention pour l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom rue de la Marine (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

M. Jean-Louis BUANNIC fait remarquer qu'il s'agit d'une belle subvention de la part du SDEF et que cela est la première fois sur ce mandat.

M. Jean-Pierre SAVINA rectifie en disant que c'est la seconde fois que la commune bénéficie d'une subvention conséquente de la part du SDEF.

M. Jean-Louis BUANNIC précise qu'il lui semble que les communes de plus de 5 000 habitants peuvent bénéficier de 300 000 € de subventions par an et que si ce montant avait pu être mobilisé, la commune aurait pu enfouir plus de réseau et aurait été ainsi moins vulnérable aux coupures lors de tempête CIARAN.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : « Étude - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rue de la Marine », **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 161 175,00 € HT **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention de mandat, annexée au rapport, autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Point 14. SDEF-Signature d'une convention pour le remplacement suite à entretien d'ouvrages d'éclairage public (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise que cette délibération va être votée, mais qu'elle ne sera pas forcément mise en œuvre car le SDEF a proposé à la commune d'adhérer à un programme intracting pour le remplacement de toutes les lampes à sodium par des lampes led avec un subventionnement à 50 %. En effet le coût des travaux serait approximativement de 1,4 million d'euros et le subventionnement du SDEF d'environ 700 000 €. Cette opération permettra d'économiser 50 à 60 % des coûts en électricité pour l'éclairage public. Une nouvelle délibération devrait donc être proposée prochainement.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : « Eclairage Public - Remplacement suite entretien des ouvrages 187-196-312-317-318-331-336-365-373-378-384-385-386-463-465-854 », **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 27 450,00 € HT **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention de mandat, annexée au rapport, autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Point 15. SDEF-Signature d'une convention pour la sectorisation d'armoires d'éclairage public (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : « Eclairage Public - sectorisation armoires C13-C3-C5-C58-C72-C50 - Penmarc'h », **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 22 800,00 € HT **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention de mandat, annexée au rapport, autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Point 16. Demande de fonds de concours à la CCPBS pour l'acquisition et la pose de mobilier cyclable (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport.

Elle précise que les abris vélos ont été posés la semaine dernière.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la perception d'un fonds de concours attribué par la CCPBS en vue de participer au financement d'aménagements cyclables, la pose de mobiliers vélos et de jalonnements, **approuvant** les termes de la convention annexée au rapport, précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, **disant** que le versement de ce fonds de concours n'interviendra qu'après signature de ladite convention **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Point 17. Calendrier de dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour l'année 2024 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour l'année 2024, tel que proposé **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dérogations.

Point 18. Acquisition des parcelles AP n°24 et 25 / Eglise de Saint-Guénolé (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **AP n°24 et 25**, d'une contenance de **731 m²**, au prix de **6 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire et de succession liés à la mise en œuvre de la délibération **et autorisant** Madame le Maire à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS, dans le cadre de ce projet d'acquisition, à hauteur de 3 000 €.

Point 19. Acquisition des parcelles ZT n°325, 328 et 330 / Rue de Kerganten (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **ZT n°325, 328 et 330**, d'une contenance de **97 m²**, à l'euro symbolique, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la délibération.

Point 20. Acquisition des parcelles AC n°85, 171, 173, 393, 404, 428, 436 et AR n°323 / Viben, Mejou Layou et Pouloupry (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Mme Marie-Claire DUPONT dit ne pas voir l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AR n°323 afin d'élargir le chemin pour un seul habitant.

M. Denis STEPHAN précise que le consort RIOU a proposé toutes ses parcelles et que celle-ci en fait partie ; il rappelle qu'elle est acquise à titre gracieux.

Mme Karine COSQUÉRIC demande s'il y a un projet d'habitat au Viben car elle ne se souvient pas en avoir entendu parler en commission.

M. Denis STEPHAN confirme que cela n'a pas été évoqué en commission. Il précise que pour obtenir les aides du FIFI, il faut présenter un projet.

M. Christian BUREL demande des éclaircissements à M. Denis STEPHAN : « ce que tu veux nous dire, c'est que tu dois justifier d'un projet pour obtenir le FIFI... avec remboursement de cette aide si le projet n'aboutit pas ? ».

M. Denis STEPHAN dit que le FIFI est accordé jusqu'à la fin de l'année et qu'à partir de l'année prochaine, la CCPBS demandera des projets beaucoup plus précis.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **AC n°85, 171, 173, 393, 404, 428, 436 et AR n°323**, d'une contenance totale de **6 588 m²**, au prix de **67 286 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération **et autorisant** Madame le Maire à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS, dans le cadre de ce projet d'acquisition, à hauteur de 32 020 €.

Point 21. Acquisition des parcelles BE n°291, 296 et 350 / Forn ar Zall (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **BE n°291, 296 et 350**, d'une contenance de **1 335 m²**, au prix de **10 680 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la délibération **et autorisant** Madame le Maire à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS, dans le cadre de ce projet d'acquisition, à hauteur de 5 340 €.

Point 22. Cession des parcelles BK n°480 et 595 / Chemin de Penhors / OPAC – Projet de 11 logements (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Il rappelle la difficulté de trouver des locations à l'année et ajoute que la loi ELAN Climat & Résilience impose la densification des centres bourgs. M. Denis STEPHAN informe que le projet de construction sera présenté aux riverains courant janvier.

M. Jean-Louis BUANNIC dit que la loi Climat & Résilience engendre une raréfaction des terrains constructibles. Il demande pourquoi, à l'instar d'autres communes, on ne garde pas la propriété de ces terrains en les mettant à disposition via un bail. Il ajoute que les riverains lui ont fait remonter qu'ils trouvent très dommageables de ne pas avoir été concertés sur ce sujet.

M. Denis STEPHAN ajoute que le projet est encore à l'étude et qu'il sera présenté aux riverains. Il assure que cette vente à l'OPAC est une opération équilibrée.

M. Jean-Paul STANZEL précise que l'on a bien pensé aux baux emphytéotiques mais que le patrimoine bâti de la commune est déjà très important. De plus, la politique de l'OPAC est que les locataires deviennent ensuite propriétaires de leurs biens et cela ne serait pas possible en cas de baux emphytéotiques. « Cela pourra être envisagé sur d'autres opérations mais cela ne me semble pas pertinent sur cette opération à proprement parlé » ajoute-t-il.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la cession des parcelles **BK n°480 et 595**, d'une contenance de **1 776 m²**, au prix de **77 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la délibération.

Point 23. Proposition de déclassement du domaine public communal / La Madeleine (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à lancer une enquête publique pour statuer sur le déclassement d'une partie du domaine public.

Délibération sur table : Participation de la commune à un projet de l'école Thomas Donnard de classe transplantée au CEAPC de Plogastel-Saint-Germain du 17 au 19 janvier 2024 pour les sections de CE2-CM et CM1-CM2 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du projet de délibération distribué sur table et présente le projet, il précise que le coût est de 210 € par élève, que l'APE contribuera à raison de 100 € par enfant, ce qui est considérable et dénote de la vitalité retrouvée des associations de parents d'élèves des écoles publiques et de l'investissement remarquable des parents. La mairie participera à hauteur de 30 € par élève ce qui fait un coût global de 1 410 € pour ce projet de classes transplantées au CEAPC de Plogastel-Saint-Germain du 17 au 19 janvier 2024. Il ajoute que la mairie à travers son CCAS s'engage à étudier les cas de familles éprouvant des difficultés à financer ce voyage.

M. Denis STEPHAN intervient pour préciser qu'une erreur s'était glissée au point 20 du rapport concernant l'acquisition de parcelles. Il faut lire que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur et non du vendeur contrairement à ce qui a été indiqué dans le texte.

Il n'y a pas de questions de la minorité.

Madame le Maire remercie l'assemblée de ces mois passés ensemble et invite à se dire au revoir pour cette année qui vient de s'écouler.

La séance est close à 20 h 15.

La secrétaire de séance,

Estelle GUICHAOUA

Guichoua

La Maire,

Gwenola LE TROADEC

Gwenola Le Troadec

